



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, le mardi 10 mars 2026 à 19 h 30. La présente séance est présidée par M. Sylvain Payant, maire, M. Jacques Lemieux, directeur général et greffier-trésorier par intérim agit à titre de secrétaire, ainsi que les conseillers suivants :

Daniel Beaudin, district #1 : présent Mario Henderson, district #4 : présent
Martin Lafond, district #2 : présent Louise Laplante, district #5 : présente
Mathieu Henderson, district #3 : présent Susan Demers, district #6 : présent

2026-03-054

UTILISATION EXCLUSIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Chrysostome doit se doter d'une directive, précisant l'utilisation exclusive de la langue française;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Daniel Beaudin

APPUYÉ par la conseillère Louise Laplante

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française officielle par la Municipalité de Saint-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jacques Lemieux, directeur général et greffier-trésorier par intérim atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil municipal

Copie certifiée conforme, ce 11 mars 2026



Sylvain Payant
Maire